



COMMUNE DE VALGELON-LA ROCHETTE (SAVOIE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2025

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-cinq à neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire.

Membres présents : David ATES, Nathalie REBATEL, Emmanuelle ESCOFFIER ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Jacky GACHET, Véronique CORTES ROUX-LATOUR, Lionel FUENTES, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Céline BORDIER, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Annie GONTARD, Jean-Claude BENGRIBA, Patrick CHARLES, Marcel TRANCHANT, Bruno CHARRIER, Myriam FOQUET

Procurations : Pierre VERNEY à Jacky DONJON, Christophe SCHOERLIN à Lionel FUENTES, Gilles GLAREY à Mathilde GAZZA, Morgane ALVES DIAS à Jean-Marc DEBAUGE, Sarah COMMUNAL à Florence YSARD JACOB, Delphine LAINÉ à Annie GONTARD, Fabien GARCIA à Patrick CHARLES

Absents : Guillaume FOUCHER, Elodie VANACKERE, Virgile FIELBARD

Membres en exercice	Quorum	Présents	Pouvoirs	Votants
29	15	19	7	26

Date de la convocation : 19 septembre 2025

Monsieur Olivier GUILLAUME a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2025/75

OBJET : Cession à la Communauté de Communes Cœur de Savoie du tènement foncier pour la construction du pôle enfance

Le rapporteur : David ATES, Maire

La commune et la CCCS ont le projet de construire, sur le territoire de la commune de Valgelon La Rochette, un bâtiment à usage de pôle enfance pour les accueils de loisirs extrascolaires et du mercredi relevant de la compétence de la communauté de communes ainsi que pour les accueils périscolaires dont la compétence relève de la commune (demi-pension, garderie soir et matin des jours de classes).

Le bâtiment doit être implanté sur la parcelle cadastrée AB 143p, extraite de la parcelle cadastrée AB 143, propriété de la commune de Valgelon-La Rochette.

Une division parcellaire a été réalisée par Monsieur Pierre Olivier RACLE, géomètre expert, et le tènement concerné par la vente a fait l'objet d'un déclassement du domaine public par délibération N°2025/66 du 28 juin 2025.

La parcelle AB 143p se trouvant enclavée au sein de la parcelle AB 143, la CCCS bénéficiera d'une servitude de passage pour la desservir et y accéder (accès véhicules, piétons, passage de réseaux). En retour, la commune bénéficiera d'une servitude pour l'accès piéton au portail de l'école, par le cheminement d'accès à l'accueil de loisirs.

Il a été convenu que les stationnements propres à l'utilisation de l'équipement, de même que les espaces de cour, seraient ceux propriété de la commune, actuellement utilisés pour le fonctionnement de l'école La Neuve (parking et plateau sportif), localisés sur la parcelle AB 143.

Dans le cadre de cette vente, l'avis des domaines a été sollicité et leur réponse a été reçue le 29 juillet 2025. La valeur vénale du bien est estimée à quarante-quatre mille deux-cent euros (44 200€).

Les deux collectivités se sont entendues sur une cession à titre onéreux et en l'état de la parcelle AB 143 pour une surface de 1 266m² au prix de soixante-trois milles trois-cent euros (63 300€) soit 50€/m².

Pour mémoire, la commune participe à 50% au financement du reste à charge de la construction du pôle, à travers un fonds de concours.

Ladite vente interviendra par acte authentique par devant Maître Engel, notaire à Valgelon-La Rochette, dans le délai maximum de DEUX ANS, sous peine de la résiliation de l'accord.

Il est précisé que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de la CCCS et les frais de bornage seront pris en charge par la commune.

Aucune recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites, de plomb ou de pollution des sols n'ayant été opérée, le terrain est vendu en l'état.

En fonction de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2025/66 du 28 juin 2025 portant désaffectation des emprises nécessaires à la construction du pôle enfance,

Vu l'avis des domaines en date du 29 juillet 2025,

Vu le plan de division établi par Monsieur Pierre Olivier RACLE, géomètre expert,

Après en avoir délibéré :

POUR (S)	CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	NPPV
21	3 LAINÉ Delphine GARCIA Fabien GONTARD Annie	2 BENGRIBA Jean-Claude CHARLES Patrick	0

APPROUVE la cession de la parcelle AB143p d'une contenance de 1 266m², au prix de soixante-trois milles trois-cent euros (63 300€), soit 50 € le m² au bénéfice de la communauté de commune Cœur de Savoie, laquelle supportera l'ensemble des frais de cession de la parcelle.

AUTORISE la création de servitudes réciproques sur les parcelles AB 143 et AB 143p.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Valgelon-La Rochette, le 27 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,
Olivier GUILLAUME



Le Maire,
David ATES



Acte certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture le 30/09/2025 et de sa
publication ou notification le 30/09/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20250927-Del202575-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025